

Gouvernement du Québec

Décret 1389-96, 13 novembre 1996

CONCERNANT la nomination de madame Diane Wilhelmy comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Diane Wilhelmy, chargée de mission auprès du secrétaire général du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État I, soit nommée secrétaire générale associée à ce même ministère, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Diane Wilhelmy.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26614

Gouvernement du Québec

Décret 1390-96, 13 novembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Pronovost comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean Pronovost, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire général associé à ce même ministère, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jean Pronovost.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26615

Gouvernement du Québec

Décret 1391-96, 13 novembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvon Boudreau comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yvon Boudreau, directeur de la Direction des affaires institutionnelles au ministère de l'Environnement et de la Faune, cadre supérieur, classe III, soit nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au salaire annuel de 85 500 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Yvon Boudreau.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26616

Gouvernement du Québec

Décret 1394-96, 13 novembre 1996

CONCERNANT les ententes à intervenir entre des organismes visés aux articles 3.11 et 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, en vue de réaliser des projets dans le cadre de certains programmes fédéraux d'emploi

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, de 1985 à 1991, des organismes visés aux articles 3.11 et 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) à conclure des contrats avec le gouvernement fédéral dans le cadre de certains programmes établis par l'Entente Canada-Québec sur la Planification de l'emploi;

ATTENDU QUE cette autorisation a été renouvelée pour l'exercice financier 1991-1992 par le décret 1203-91 du 28 août 1991, malgré l'expiration, au 31 mars 1991, de l'Entente Canada-Québec sur la Planification de l'emploi;

ATTENDU QUE cette autorisation a de nouveau été reconduite en 1992-1993 par le décret 944-92 du 23 juin 1992,